

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 136

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Loir, M. Dessigny,  
Mme Colombier, M. Odoul, Mme Lorho, M. Muller, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau,  
Mme Lavalette, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, Mme Mélin, M. Renault, M. de Lépinau et  
Mme Roy

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« au cours de la consultation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute personne a le droit de savoir pourquoi un professionnel de santé déciderait de ne pas participer à la mise en oeuvre des dispositions visant le suicide assisté ou l'euthanasie.